

**MAIRIE
D'AUTHEZAT
63114**

Tél. 04.73.39.50.31
Fax. 04.73.39.56.49

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10
Présents : 07
Votants : 10

OBJET :

FINANCES

**Règles budgétaires et
comptables**

**Application de la
fongibilité des crédits**

**Fait et délibéré en Mairie,
les jours, mois et an que
dessus.**

Au registre sont les
signatures.

Affiché le 03/05/2024.

Pour copie conforme ; en
Mairie, le 03/05/2024.

Le Maire par intérim, Yves
CHAMBON.



Le secrétaire de séance,
Christelle REUGE.

PR

**Extrait
du registre des délibérations
du conseil municipal
délibération n°2024/017 du 02 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le deux avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves CHAMBON, maire par intérim.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2024.

Présents : Madame Ludivine FERNANDEZ, Monsieur Stéphane KIHÉLI, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Isabelle DE ARAUJO, Agnès JARRIGE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Monsieur André FEUNTEUN ;

Excusés : Isabelle DE ARAUJO, Ornella MIMY, Julien LACOUR

Procurations : Isabelle DE ARAUJO à Christine CHAUVANET, Ornella MIMY à Yves CHAMBON, Julien LACOUR à Ludivine FERNANDEZ ;

Secrétaire de séance : Madame Christelle REUGE ;

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que la commune a adopté par la délibération n°2022/029 du conseil municipal en date du 23 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget de la commune,

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT, «dans une limite fixée à l'occasion du vote du Budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance».

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section ;
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.